

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les livraisons sont effectuées par notre Société Sous les présentes conditions générales, qui seules s'appliqueront. Ces conditions prévaudront sur les conditions d'achat de l'acquéreur, sauf accord écrit contraire sur la présente remise de prix.

PRIX:

Le prix figurant dans la confirmation de commande est celui établi sur la base des barèmes en vigueur à la date de la commande. Le prix s'entend hors taxe, net d'escompte, ex-entrepôt, emballages en sus. Le prix sera automatiquement révisé pour l'adapter aux nouveaux barèmes qui viendraient à être adoptés avant livraison.

LIVRAISON:

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif seulement. Passé le délai d'un mois à compter de la date de livraison prévue, l'acquéreur a la faculté de mettre notre Société en demeure de livrer par simple lettre recommandée. Si la livraison n'est pas alors effectuée dans le mois suivant la réception de cette lettre, l'acquéreur peut résilier la partie de la commande non livrée à cette dernière date, par simple lettre recommandée, sans préavis ni indemnité. Le non-exercice par l'acquéreur de cette faculté n'entraîne pour lui le bénéfice d'aucune indemnité ou réduction de prix. : Le cas de force majeure et/ou les événements indépendants de notre volonté ou de celle de notre fournisseur, par exemple bris de machine, grève, lock-out même partiels, entrainera à notre choix, soit la suspension momentanée des livraisons, soit la résolution de la commande sans dommages et intérêts.- Notre Société est autorisée à effectuer des livraisons partielles. Quelles que soient les modalités de la vente, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, à charge pour celui-ci de recourir s'il y a lieu contre les transporteurs.

QUALITE, AGREMENT DES MARCHANDISES :

Le choix de la fourniture (de ses caractéristiques, de sa qualité..) incombe exclusivement à l'acheteur, notre société n'entendant pas apprécier ou juger de l'opportunité du choix de l'acquéreur. En cas de contestation sur la qualité de la marchandise premier choix ayant fait l'objet d'une demande de certificat de qualité matière lors de la commande et quel que soit le vice invoqué, il pourra être au maximum procédé à l'échange pur et simple de la marchandise reconnue défectueuse par les deux parties sans encourir aucune autre espèce de responsabilité notamment relative à des frais de transport, frais de transformation, indemnité pour retard, fournitures, etc. Toute réclamation devra être formulée par l'acquéreur, à peine de déchéance, dans les quinze jours suivant leur réception. Dans tous les autres cas, les marchandises seront considérées comme déclassées ou de second choix, leurs caractéristiques dimensionnelles, d'aspect, de qualité, nuance ou d'épaisseur ne seront pas garanties. La commande implique nécessairement de la part du client, acceptation totale et exclut toute réclamation ultérieure quelconque.

PAIEMENT:

L'échéance en cas de règlement à terme est fixée en fonction de la date de mise à disposition des fournitures, en nos magasins, Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables à NANTES. Les réclamations éventuelles en matière de prix ou de qualité ne dispensent pas l'acheteur de régler nos factures à leurs échéances. Si notre Société à des raisons de craindre l'insolvabilité de l'acquéreur, elle peut à tout moment, exiger les garanties financières jugées nécessaires, A défaut de les obtenir, notre Société pourra annuler la commande, ou résilier la partie testant à exécuter. Tout montant non acquitté par l'acquéreur à sa date d'échéance, porte de droit intérêt sur la base de 1,5 % par mois à compter de la lettre recommandée de mise en demeure, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. En cas de paiement anticipé escompte de 0,5% par mois,

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Le vendeur se réserve expressément la propriété des marchandises livrées, jusqu'au complet paiement de l'intégralité du prix et des accessoires correspondants, selon les termes de la loi en vigueur. En qualité de détenteur de nos marchandises, l'acquéreur en assure à ses frais la garde, les risques et la responsabilité dans tous les cas, même en cas de force majeure, L'acquéreur s'engage à maintenir nos marchandises constamment identifiées jusqu'au complet paiement du prix. Il est expressément convenu pour l'identification des marchandises livrées chez l'acheteur, qu'il est fait application de l'usage selon lequel les produits les plus anciennement entrés dans les magasins de l'acheteur sont les premiers retirés, en sorte que nos marchandises existantes dans ces magasins, sont censées être celles, à due concurrence, que nous fûmes le plus récemment livrées, L'acquéreur est autorisé à revendre

lesdits produits et marchandises en l'état, ou après transformation, mais il cède alors à notre Société, toutes les créances nées son profit de e revente à des tiers. Dès lors que nous aurons fait connaître notre décision de faire jouer la clause de réserve de propriété et de revendiquer nos marchandises, l'acheteur devra nous les rendre sans délai et à ses frais.

Sans préjudicier aux effets des clauses ci-dessus, il est convenu que l'inexécution par l'acheteur de l'une de ses obligations, :entraîne, sans formalité préalable, de plein droit, si bon semble à notre Société et dès l'envoi d'une lettre recommandée à l'acquéreur, la déchéance du terme pour tous les montants restant dus aux termes du contrat de vente en cours même si ces montants ont donné lieu à des traites mises en circulation), et/ou la résolution ou la résiliation le cas échéant) de tous les contrats en cours, que les contrats de vente portent ou non sur des marchandises sur lesquelles la propriété a été ou reste réservée.

L'élection de domicile est faite par la société vendeuse à son Siège Social, En cas de contestation relative à l'exécution d'un contrat de vente ou de paiement du prix, ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'inexécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées, les Tribunaux de NANTES seront seuls compétents, quels que soient, le lieu de livraison, les mode et lieu de paiement, même si celui-ci est effectué par traite domiciliée; et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les lois applicables au présent accord sont les Lois Françaises.

CLAUSE PENALE: -

A titre de clause pénale, le débiteur défaillant devra acquitter entre les mains du vendeur une indemnité égale à 18 % de la créance impayée, (minimum 100€) en principal et intérêt, sans préjudice des frais qui pourraient être mis à la charge de l'acheteur pour le recouvrement des sommes dues.